

2007-7214
02-MAY-2008

PYRAMIN^{MD} FL HERBICIDE EN SUSPENSION LIQUIDE EN VRAC

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

GARANTIE : Pyrazone* 430 g/L

*Nom commun ISO : Chloridazone

Ce produit contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one, à raison de 0.004%, chacun, à titre d'agent de conservation

Avertissement, contient l'allergène, soya

N° D'HOMOLOGATION 28913

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET EMPÊCHER LES PERSONNES NON
AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS**

BIEN AGITER AVANT L'USAGE

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU
DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673**



ATTENTION

POISON

CONTENU NET : 50 L - Vrac

BASF Canada Inc.
100 Milverton Drive
5^e étage
Mississauga, Ontario
L5R 4H1
1-877-371-2273

PYRAMIN^{MD} FL est une marque déposée de BASF SE, utilisée sous licence par BASF Canada Inc.

MODE D'EMPLOI

Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication d'herbicide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PRÉCAUTIONS

1. **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.**
2. Ne pas avaler.
3. Peut causer des irritations aux yeux, au nez, à la gorge et à la peau. Éviter l'inhalation des vapeurs, de la poussière ou de la buée de pulvérisation et le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
4. Se laver à fond après la manipulation, avant de manger, de boire ou de fumer.
5. Porter des vêtements protecteurs, tels que des lunettes protectrices ou un écran facial, des gants (caoutchouc, PVC, néoprène ou nitrile), un chapeau, une chemise à manches longues, un pantalon long et des bottes de caoutchouc.
6. Si les vêtements sont contaminés, les enlever et les laver séparément du linge ménager avant de les porter de nouveau.
7. Ne pas contaminer l'eau d'usage domestique ou d'irrigation, les lacs, les cours d'eau ou les étangs lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des restes de pulvérisation.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne inconsciente. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE

1. Le produit doit être conservé dans son contenant original fermé hermétiquement.
2. Ne pas expédier ou entreposer près de la nourriture pour les humains ou les animaux, des semences ou des engrais.
3. Conserver sous clef dans un endroit frais, sec, bien aéré et sans un drain dans le plancher.
4. Les herbicides doivent être expédiés ou entreposés à l'écart des autres produits antiparasitaires pour éviter la contamination croisée.

ÉLIMINATION

Les fabricants canadiens du présent produit doivent éliminer les matières actives et les contenants en respectant la réglementation municipale et provinciale. Pour des renseignements détaillés concernant l'élimination ou le nettoyage des déversements, s'adresser à l'agence provinciale chargée de la réglementation ou au fabricant.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))